



## Notice

### Obtention a posteriori du titre HES (OPT)

#### Diplômes en travail social

##### Travail social

Si vous êtes titulaire d'un diplôme établi par

- une école supérieure de travail social reconnue en Suisse, vous pouvez demander l'obtention a posteriori du titre HES.

**Vous disposez d'un diplôme délivré par une école supérieure de travail social reconnue en Suisse:**

- L'école dans laquelle la formation ou la filière d'études correspondante a été achevée a obtenu le statut de haute école spécialisée. Voir la liste établie sous <http://www.gsk-titel.ch> (Travail social / formulaires).

[Liste des filières d'études des hautes écoles spécialisées reconnues par l'OFFT](#)  
[Liste de la CDIP des écoles supérieures de travail social](#)

- A.** Si vous avez achevé votre formation *avant le 31 décembre 1992*, les conditions suivantes s'appliquent:

Vous disposez d'une expérience professionnelle reconnue **d'au moins cinq ans (Le travail à temps partiel est pris en compte au prorata du temps de travail. Un taux minimal de 75 % est exigé, ce qui correspond à une activité d'au moins 45 mois répartis sur cinq ans.)** et pouvez attester avoir achevé un **cours postgrade** dans le domaine concerné

et

**vous disposez en outre**, à compter du 1<sup>er</sup> août 1999, d'une **expérience professionnelle reconnue d'au moins cinq ans (Le travail à temps partiel est pris en compte au prorata du temps de travail. Un taux minimal de 75 % est exigé, ce qui correspond à une activité d'au moins 45 mois répartis sur cinq ans.)** **ou** avez suivi un **cours postgrade**.

- B.** Si vous avez achevé votre formation *après le 1<sup>er</sup> janvier 1993*, les conditions suivantes s'appliquent:

vous disposez d'une **expérience professionnelle reconnue d'au moins cinq ans (Le travail à temps partiel est pris en compte au prorata du temps de travail. Un taux minimal de 75 % est exigé, ce qui correspond à une activité d'au moins 45 mois répartis sur cinq ans. La pratique professionnelle doit toujours être justifiée après l'obtention du diplôme)**

**ou**

vous avez achevé un **cours postgrade**.

Le cours postgrade doit avoir été suivi au minimum au **niveau « école supérieure »** et dans le **domaine concerné**; il doit aussi correspondre aux directives concernant les cours postgrades des écoles supérieures de travail social édictées par la commission de reconnaissance de la CDIP. Le cours postgrade doit, en particulier, compter un minimum de **150 leçons**.

**Nota bene:** l'obtention a posteriori du titre HES (OPT) n'est possible que si la pratique professionnelle et le cours postgrade ont été effectués **après le 1<sup>er</sup> août 1999\***.

(\* entrée en vigueur du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des diplômes cantonaux des hautes écoles spécialisées).

**Votre diplôme a été reconnu par la CDIP ou rétroactivement par l'OFFT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 en tant que diplôme d'une école supérieure fédérale; de plus, vous êtes en possession d'une lettre à ce propos:**

Veillez vous référer au point B.

### **Bases légales**

- [Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées \(loi sur les hautes écoles spécialisées, LHES\);](#)
- [Ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée;](#)
- [Directives de la commission de la CDIP du 12 avril 2002 concernant les cours postgrades des écoles supérieures de travail social](#)
- [Directives de la commission de la CDIP du 26 mars 2002 concernant les cours postgrades dans les filières cantonales des hautes écoles spécialisées.](#)

### **Dépôt de la demande**

Il convient de rédiger la demande à l'aide du formulaire [«Obtention a posteriori d'un titre de haute école spécialisée, OPT»](#) et d'envoyer l'original dudit formulaire. Veuillez remplir toutes les rubriques du formulaire, à la machine à écrire ou à la main en caractères d'imprimerie. Merci de dater et de signer le formulaire.

Les documents suivants doivent être joints sans faute:

- **original du diplôme ou copie certifiée conforme** (par un notaire ou un organe officiel) et une copie supplémentaire;
- justificatif(s) attestant l'exercice d'une profession durant cinq ans (**original ou copie certifiée conforme** par un notaire ou un organe officiel) dans le domaine professionnel correspondant (certificats et/ou attestations de travail; voir les obligations liées à la date considérée); les indépendants déposent un dossier attestant une activité professionnelle pendant la durée exigée (extrait du registre du commerce ou attestation de la caisse de compensation, confirmation de l'administration communale ou de l'administration fiscale);

ou

- attestation(s) pour le(s) cours postgrade(s) achevé(s) suivis au minimum au niveau « école supérieure » et dans le domaine de spécialité (minimum de 150 leçons) sous forme d'original ou de copie certifiée conforme (par un notaire ou un organe officiel);

et

- quittance ou duplicata de la taxe de traitement du dossier (CHF 100.-- ) payée à l'OFFT, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, CCP 30-424648-1, numéro IBAN CH80 0900 0000 3042 4648 1, mention «OPT SSA». Tant que la taxe de traitement du dossier n'a pas été versée, la demande ne peut pas être traitée.

### Décision

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) statue sur la remise des titres HES. Il avertit le requérant de la décision le concernant. Cette décision constitue le document officiel permettant à son destinataire de porter le titre HES protégé par la loi.

### Diplôme

En sus de cette décision, le requérant peut demander un diplôme correspondant à son titre HES.

### Diploma Supplement

Le supplément au diplôme (en langue anglaise) a été établi selon le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Ce document complémentaire réunit suffisamment de données pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelles (diplômes, certificats etc.)

### Emoluments

Conformément à l'art. 13, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative, le requérant doit s'acquitter d'une taxe de traitement:

|  |             |
|--|-------------|
| - Obtention a posteriori du titre HES (OPT) / décision | Fr. 100.--  |
| - Diploma Supplement                                   | + Fr. 20.-- |
| - Diplôme imprimé                                      | + Fr. 75.-- |

### Voies de droit

Il est possible de recourir auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Bern 14, dans un délai de 30 jours, à compter de la réception de la décision négative.

### **Veillez envoyer votre demande à l'adresse suivante:**

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)  
OPT SSA  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne  
E-mail: fachhochschulen@bbt.admin.ch  
Compte de chèques postaux: 30-424648-1 (remarque: OPT SSA)  
Numéro IBAN: CH80 0900 0000 3042 4648 1

### Délai

Le délai pour le dépôt de la demande d'obtention a posteriori du titre n'a pas été fixé.